# CONVERSATION DU COMTE DE MIRABEAU AVEC MONSIEUR LE GARDE-DES-SCEAUX DE FRANCE,

Au ſujet de ſon Procès avec Madame ſon Epouſe,

*Suivi du Teſtament de M. l'Abbé* POMMILR.



*A PARIS.*

M. DCC. LXXXIV.

# *A*

# MES CONCITOYENS.

LA néceſſité où je me trouve de publier de nouveaux malheurs, de nouvelles injuſtices, ne peut qu'être affligeante pour moi, indépendamment même des ennemis puiſſans qu'elle va me ſuſciter. L'homme de bien ne peut deſirer d'être ſur la Scene que lorſqu'il s'agit de ſervir ſes ſemblables. C'eſt quand on travaille pour le public qu'il eſt doux d'être ſous ſes yeux, animé par ſa juſtice, éclairé par ſa cenſure.

Mais quand on ne doit s'occuper que de ſoi ; quand on ne peut s'en occuper qu'en gémiſſant, on voudroit ſe dérober à la nature entiere ; on voudroit épargner aux hommes le ſpectacle affligeant de la modé-

ration inutile ; & la connoiſſance de cette triſte vérité, qu'on peut être à la fois infiniment honnête, & infiniment calomnié ; infiniment courageux, & infiniment opprimé. La juſtice même qu'on éprouve ne conſole pas de la pitié qu'on eſſuie.

N'importe ; outre ce qu'on doit à ſoi-même & au ſoin de ſon propre honneur ; lorſque les injuſtices que l'on défere au tribunal du public, à ce tribunal qui juge tous les juges, tous les grands de la terre, intéreſſent la liberté individuelle, la propriété la plus chere de tout citoyen, en un mot les droits les plus éminents de la nature humaine, la répugnance qu'un homme doué de quelque pudeur reſſent à occuper les autres de ſes affaires particulieres, doit céder au devoir de dire, de ſoutenir, de publier toute vérité utile, à la defenſe de laquelle ſa ſituation l'appelle. Chacun peut & doit alors ſe conſidérer comme défenſeur de la ſociété. Chacun doit voir dans ſa cauſe celle de tous ſes concitoyens. C'eſt aux miens à juger ſi je ſuis en droit d'appeller leurs regards ſur les obſtacles preſque

invincibles que j'ai rencontrés en réclamant ſous un Prince infiniment juſte la juſtice de ſon Conſeil.

Le Mémoire que je réimprime venoit de paroître, & je n'en avois encore diſtribué qu'à une très-petite partie de mes Juges, lorſqu'un ordre de M. de Laurens de Villedeuil en a arrêté la publication. Le lundi 19 Avril on a demandé au Sieur Cuchet, mon Libraire, quel nombre d'exemplaires il m'avoit fourni; quel nombre il en avoit en magaſin; & il a reçu l'injonction la plus ſévere de n'en pas délivrer un ſeul à moi-même.

M. de Laurens de Villedeuil eſt Directeur de la Librairie; mais il étoit mon rapporteur. C'eſt à lui que je me ſerois adreſſé pour défendre mes droits s'ils euſſent été bleſſés par tout autre que lui; à qui déférer l'injuſtice que je recevois de mon propre patron.

Je l'ai cru digne d'appeller à lui de lui. Accompagné d'un témoin reſpectable, j'ai couru lui repréſenter l'irrégularité, le dé-

faut même de la délicateſſe de ſa conduite, & tous les ſoupçons qu'elle devoit m'inſpirer ſur ſa partialité. *Je ſuis le bras de Monſieur le Garde-des-Sceaux*, m'a-t-il dit ; & c'eſt le ſeul mot que j'aye à lui reprocher dans cette converſation, dont le réſultat a été qu'il s'eſt déporté du rapport de mon affaire, & que j'ai pu le croire foible, mais non pas malhonnête.

Ce jour-là même, Mercredi 21, je me ſuis fait écrire chez Monſieur le Garde-des-Sceaux ; il étoit à Paris dès la veille ; mais il avoit fait inſérer dans la feuille de Paris qu'il tiendroit les Sceaux & ne donneroit point audience.

Le lendemain je n'ai pas été plus heureux.

Le jeudi 23, Monſieur le Garde-des-Sceaux a retourné à Verſailles. Je l'y ai ſuivi ; ſa porte m'a été fermée, & tellement fermée, que j'ai ſenti que dans la néceſſité de pénétrer chez lui, l'incivilité de ſon ſuiſſe pourroit m'embarraſſer.

J'ai été prévenir de la démarche à laquelle je me voyois forcé, & des suites que je craignois d'être obligé de lui donner, Monsieur le Baron de Breteuil, que je regarde comme le protecteur de la liberté des Citoyens dans une place où l'on y a trop souvent attenté.

Le jour d'après j'ai écrit à Monsieur le Garde-des-Sceaux pour obtenir une audience particuliere, & l'on n'a pas manqué d'indiquer à mon domestique l'heure de l'audience publique.

A une heure moins un quart, j'étois chez Monsieur le Garde-des-Sceaux. Son suisse m'a interdit l'entrée de l'escalier sous prétexte qu'il n'étoit pas une heure; heureusement il m'a laissé celle de la cour.

Plus heureusement encore (car la bise étoit forte & je crachois le sang) du monde est arrivé, & j'ai suivi.

A deux heures & quart, Monsieur le Garde-des-Sceaux a paru. Je desirerois avoir

l'honneur de vous parler en particulier, lui ai-je dit; & il m'a prié d'attendre. Trois perſonnes arrivées long-temps après moi ſont entrées avant dans le cabinet, après quoi le ſallon ſe trouvant vuide, j'ai été admis; & voici mot à mot ma converſation avec Monſieur le Garde-des-Sceaux.

*Moi.*-- Monſieur De Laurens de Villedeuil doit vous avoir écrit, Monſieur, qu'il ſe déportoit du rapport de mon affaire.

*M. le Garde-des-Sceaux*-- Il ne me l'a point encore écrit, il me l'écrira ſans doute.

*Moi.*-- Vous devinez, quels ſont ſes motifs.

*Monſieur le Garde-des-Sceaux.*-- Non, Monſieur.

*Moi.* Il a cru devoir ſe récuſer d'après la ſenſibilité que je lui ai témoignée ſur la ſuppreſſion arbitraire de mon Mémoire que vous avez ordonnée, Monſieur, & que ſur votre ordre il a exécutée.

M.

*M. le Garde-des-Sceaux.* -- Commencez, Monſieur, par rayer de votre Dictionnaire le mot *arbitraire.*

*Moi.* -- Monſieur, je vous connois pour le chef de la Magiſtrature, & non pour le cenſeur de mon Dictionnaire.

*M le Garde-des-Sceaux.* -- Mais, Monſieur, c'eſt que ce mot *arbitraire* eſt fort étrange.

*Moi* -- C'eſt cependant, permettez-moi de vous le dire, un des plus uſuels du pays. D'ailleurs il m'eſt facile en cette occaſion de le juſtifier dans toute ſon étendue.

Aſſailli de Libelles horribles, j'imprime pour ma légitime défenſe dans une inſtance au Conſeil, un Mémoire ſigné de huit Avocats eſtimés & célèbres : ce Mémoire, remarquable par ſa modération, eſt arrêté chez mon Imprimeur au moment même de ſa publication ; au moment où je commence à le diſtribuer à mes juges, il eſt arrêté par votre ordre, à vous, Monſieur,

qui n'en pouvez donner qu'au nom de la Loi & comme ſon organe. Or vous êtes Chef des tribunaux, Monſieur, mais vous n'êtes pas un tribunal. Donc une ſuppreſſion dont vous êtes le ſeul auteur eſt une ſuppreſſion arbitraire ; & cet arbitraire devient atroce quand l'inſtrument en eſt mon rapporteur ; c'eſt-à-dire celui que vous avez nommé au nom du Roi pour diſcuter & défendre mes droits. *Je ſuis le bras de Monſieur le Garde-des-Sceaux*, m'a-t-il dit ; & il n'a pas rougi. Je ne connois rien de plus vil qu'un tel mot. Je ne connois rien de plus effrayant que de voir réunis ſur la même tête le caractere de Magiſtrat & celui de ſatellite du deſpotiſme. Je ne connois rien de plus horrible que d'être aſſaſſiné par la maréchauſſée. Je ne m'en dédis donc pas, Monſieur ; la ſuppreſſion de mon Mémoire eſt également arbitraire & atroce.

*M. le Garde-des-Sceaux.* --- La ſuppreſſion de votre Mémoire n'eſt point arbitraire, Monſieur. Il eſt une Loi du Conſeil qui défend d'imprimer les Requêtes en

caſſation, juſqu'à ce qu'elles ſoient devenues contradictoires.

*Moi.* --- Je n'ai point imprimé ma Requête en caſſation, Monſieur; & l'euſſes-je imprimée, la prétendue Loi que vous atteſtez, créée par la haine la plus active, & des craintes très-puſillanimes pour le ſeul Linguet, n'a jamais été exécutée que pour lui. L'eſprit de la véritable Loi conſtitutive du Conſeil eſt, vous n'en doutez pas, diamétralement contraire au Réglement que vous voulez faire revivre. Car c'eſt au Conſeil & non pas au Bureau des Caſſations que l'Ordonnance de 1737 donne la faculté de prononcer définitivement ſur les demandes en caſſation. Le Bureau des Caſſations n'eſt chargé, comme les Commiſſaires dans les Cours Souveraines, que *d'examiner* préliminairement, avec le Maître des Requêtes à qui le rapport eſt confié, les raiſons du demandeur. *Examiner*, c'eſt le mot de la Loi. L'objet de cet établiſſement eſt de donner à la partie intéreſſée plus de Juges inſtruits, parce qu'un comité particulier doit être plus exact &

plus tranquille que l'assemblée entiere du Conseil. Mais ce qui est imaginé en faveur du plaideur, ne doit pas lui nuire. De ce qu'on a voulu lui assurer l'avantage que son affaire fût mieux instruite, il ne s'ensuit pas qu'elle doive être plus mal instruite. De ce que les Commissaires du Bureau doivent un examen plus réfléchi, il ne s'ensuit pas qu'ils aient le droit d'examiner seuls, & d'empêcher le plaideur d'instruire ses autres Juges. En un mot, l'Ordonnance donne à tout plaideur au Conseil plus de 80 Juges; quelle légion de copistes faudra-t-il donc qu'il soudoie s'il ne peut pas faire imprimer ses défenses? Et sa consolation la plus sûre, après tant de dépenses & de perte de temps, ne sera-t-elle pas la certitude de n'être pas lu?

*M. le Garde-des-Sceaux.* — Monsieur, ces détails sont inutiles, & tout votre raisonnement n'est que spécieux; car enfin il est d'usage que le Bureau des Cassations admette ou rejette souverainement les Requêtes en cassation, & l'on ne changera pas pour vous l'usage.

*Moi.* -- Monſieur, il ne peut pas y avoir aux pieds du Trône d'uſage contraire aux Loix. D'ailleurs, celui dont vous parlez eſt évidemment nuiſible aux parties qu'il livre à la diſcrétion de cinq ou ſix Juges, tandis que le Légiſlateur leur en a aſſuré au moins quarante. Cet uſage eſt injurieux à la portion du Tribunal qu'il exclut, & de plus il eſt d'un très-dangereux exemple. Les arrêtés du Bureau des Caſſations ſont érigés en Arrêts du Conſeil & en acquierent la forme. Ce ſont donc autant de faux qui ſe commettent au pied du Roi; & en ſon nom; au nom de la Juriſdiction ſuprême qui a un rapport plus direct avec lui, qui a l'exercice plus immédiat de ſon autorité. Au reſte, je n'ai point encore d'intérêt à attaquer l'uſage dont vous parlez, & je ne puis me diſpenſer de diſcuter le droit, quand je n'ai qu'un ſimple fait à vous rappeller. Tout le monde imprime des Mémoires ſur les demandes en caſſation, vous le ſavez; vous l'approuvez; vous le conſeillez même à ceux que vous protégez. Pour moi ſeul, vous vous rappellez aujourd'hui qu'il eſt une Loi qui peut me priver

de tout moyen de repouffer la calomnie, & d'être entendu dans mes défenfes; vous reffufcitez cette Loi, très-commode, j'en conviens, puifqu'elle rend M. le Garde-des-Sceaux maître unique des Caffations par le choix du rapporteur; & cette Loi vient m'écrafer moi feul, parce que vous ne me croyez pas les moyens de réclamer affez fortement contre elle. Certes, Monfieur, la méthode n'eft pas nouvelle; mais la maniere eft cruellement ingénieufe.

*M. le Garde-des-Sceaux.* --- Monfieur, vous n'êtes pas juge des manieres.

*Moi.* --- Non, Monfieur; mais en ce genre le Roi l'eft.

*M. le Garde-des-Sceaux.* --- Eh bien! Monfieur, allez vous plaindre à lui de fes Loix.

*Moi.* -- De fes Loix! de fes Loix! ah! Monfieur, nous n'en fommes plus à ne pas favoir comment fe font les Arrêts du Con-

ſeil ! Lequel de vos commis de confiance n'en a pas fait cinquante en ſa vie ?

*M. le Garde-des-Sceaux.* -- Monſieur, j'ai ſupprimé votre Mémoire en vertu de la Loi ; je crois que par ce ſeul mot notre converſation eſt finie.

*Moi.* -- Non, Monſieur, elle ne l'eſt pas, & vous m'entendrez, parce que vous êtes fait & propoſé pour m'entendre. Vous ſavez ou devez ſavoir mieux que moi que nous vivons accablés d'un monceau de Loix qui ne nous laiſſeroient pas reſpirer ſi la plupart n'étoient pas oubliées Je ne nierai donc pas que telle ou telle Loi exiſte en France ; car je ne voudrois pas parler qu'il n'en exiſte pas quelqu'une pour décider qu'il eſt jour à minuit. Mais je dis qu'il eſt infiniment tyrannique de faire revivre des loix oubliées comme impraticables, inutiles, injuſtes, folles ou abſurdes, pour opprimer, dans tel moment donné, un Citoyen qui, s'il n'eſt pas homme à crédit, ne peut pas lever le bras ſans riſquer de heurter une de vos Loix. Eh ! quel plus

déteſtable abus d'autorité que de les rendre ainſi complices de l'oppreſſion ; de les changer, de les réformer, de les dénaturer au gré de la faveur !

*M. le Garde-des-Sceaux.* -- Monſieur, nous ne ſommes point ici pour faire des diſcuſſions philoſophiques.

*Moi.* -- Monſieur, je n'ignore pas que ce cabinet eſt peu acceſſible à la philoſophie ; mais il ne doit pas être inacceſſible au bon ſens.

*M. le Garde-des-Sceaux.* Ah ! le bon ſens ! Eh bien, Monſieur, que dit le bon ſens ? Je ſerai enchanté de l'entendre parler par votre bouche. C'eſt une très-bonne choſe que le bon ſens !

*Moi.* -- Oui, Monſieur. le bon ſens eſt bon à tout, même aux variétés amuſantes..... mais je parlerois long-temps ſi j'entreprenois de vous répéter tout ce que dit le bon ſens de vous, Monſieur, & des arrêts du Conſeil faits dans vos bureaux; je

je m'en tiendrai donc au cas particulier ; & je tâcherai de vous faire entendre, par un exemple connu de vous, ce que je voulois vous dire au nom du bon ſens.

Dans une compilation indigeſte autant qu'indécente & de mauvais goût, intitulée : *l'Eſpion dévaliſé*, dont vous avez beaucoup à vous plaindre ; on a inſéré quelques vers & l'extrait d'une lettre connue pour être de moi. Dès-lors il vous a plu de me ſoupçonner d'être l'auteur de toute la brochure ; ce qui prouve, permettez-moi de vous le dire, que vous vous connoiſſez mieux en arrêt du Conſeil qu'en ſtyle. L'*Eſpion dévaliſé* eſt un Libelle très-violent ; or il exiſte une loi en France qui condamne les libelliſtes à la corde. Oſerois-je vous demander, Monſieur, ſi avant que Monſieur le Noir vous eût appris quel étoit le véritable auteur de l'*Eſpion dévaliſé* ; ( ce qui n'a pas détruit les impreſſions défavorables que le premier ſoupçon a verſées dans votre ame contre moi : ) oſerois-je vous demander ſi vous m'auriez fait pendre en vertu de eette loi ?

*M. le Garde-des-Sceaux.*--- Monſieur, la queſtion eſt inutile ; & l'on ſait aſſez que je pardonne tous les jours des injures perſonnelles.

*Moi.*--- Monſieur, c'eſt que vous n'êtes pas ſanguinaire. Mais la queſtion n'eſt pas inutile ; car cet exemple particulier prouve à merveille qu'il eſt des loix abrogées par le fait en France où l'on ne ſait pas même les abroger autrement ; & voilà, pour le dire en paſſant, pourquoi elles y ſont ſi reſpectées. Or s'il eſt une loi abrogée par le fait, c'eſt aſſurément ce réglement du Conſeil ſous lequel vous voulez m'écraſer, & auquel je vous citerai depuis le commencement de cette année plus de deux cens infractions.

*M. le Garde-des-Sceaux.* -- C'eſt qu'apparemment je les ai ignorées.

*Moi.* -- En ce cas, Monſieur, vous êtes bien mal inſtruit ; & je ſuis très-malheureux que votre Mémoire & votre vigilance ne ſe réveillent que pour moi, & d'une maniere ſi [illegible]le.

*M. le Garde-des-Sceaux.* -- Monſieur, je vous ai dit la loi ; vous ſavez le fait ; je n'ai rien de plus à vous dire. Je ne vous dois nul compte de ma conduite ; je n'en dois compte qu'au Roi Vous auriez dû l'apprendre avant que d'entrer ici.

*Moi.* -- Monſieur, veuillez faire quelque attention à ma réponſe. Quand j'ai apporté dans ce cabinet mes repréſentations, j'ai cru parler au Chef de la Magiſtrature protecteur de tous les droits, & pour ainſi dire, médiateur entre le Souverain & les Loix ; & non à un Viſir qui n'a de règle que ſa volonté & ſon bon plaiſir. Je reſpecte la Magiſtrature & ſon Chef ; je mépriſe trop le Viſirat & les Viſirs pour les redouter. J'ai peſé ma démarche, j'en ai calculé les ſuites ; je connois le caractere moral du Roi, & les principes de la plupart de ſes Miniſtres. J'irai droit au Souverain. Je lui déférerai le déni de juſtice que vous me faites éprouver en cet inſtant, & ne croyez pas que rien puiſſe m'intimider dans cette pourſuite. Elle eſt plus ſérieuſe pour vous que pour moi ; car vous avez quatre cens mille

livres de rente & une grande place à perdre ; & moi qui ne risque rien, je m'assure tout au moins le plaisir de ne pas diminuer le nombre de vos ennemis. Réfléchissez-y donc ; je ne veux, ni ne puis desirer un éclat ; il ne m'est bon à rien. Rendez-moi, par tolérance même si vous voulez, mes Mémoires ; & tout est fini ; mais je ne céderai pas ; je vous jure sur mon honneur que je ne céderai pas : & si vous parvenez à étouffer mes réclamations, ce qui est possible ; en frappant du pied à terre, j'en ferai sortir dix mille exemplaires d'un Mémoire dont on saura l'Histoire & l'occasion.

*M. le Garde-des-Sceaux.* -- Monsieur, si cela arrive, par considération pour vous, je voudrai l'ignorer.

*Moi.* -- Eh bien ! Monsieur, je tâcherai que vous seul dans le Royaume & même en Europe, l'ignoriez.

Au sortir du cabinet de M. le Garde-des-Sceaux, j'ai porté à M. le Prince de Poix la lettre suivante pour le Roi.

SIRE,

» Je défere à Votre Majesté un déni de justice qui ne me laisse d'espérance que dans son équité & sa bonté personnelles.

Au milieu d'un Procès soumis à son Conseil, qui compromet mon existence civile & mon honneur, j'ai fait imprimer un Mémoire remarquable par sa modération, & signé de huit des plus célebres Avocats du Barreau de Paris.

Je commençois à le présenter à mes Juges, lorsque votre Garde-des-Sceaux en a fait arrêter la publication, quoiqu'il ait laissé circuler dans le Royaume des milliers de Mémoires calomnieux, qui n'ont d'autre objet que de me diffamer. C'est par le rapporteur qui m'avoit été donné au nom de Votre Majesté, que le Chef de la Justice a fait exécuter cet Acte de violence, de sorte que je suis opprimé par celui-là même qui devoit me protéger. Je dis, *cet Acte de violence*, Sire, car si mon Mémoire doit être supprimé, c'est légalement qu'il doit

l'être, c'eſt légalement que je dois être puni, & non pas par un ordre arbitraire émané de celui qui fait ferment de n'en jamais ſouffrir dans l'adminiſtration de la juſtice.

Qui oſera ſoutenir à Votre Majeſté que je n'ai pas le droit d'être entendu dans mes défenſes, tandis que mes adverſaires ont eu la liberté d'attenter à mon honneur par les violens Libelles ? On vous dira, SIRE, qu'un Réglement du Conſeil interdit l'impreſſion des Requêtes en caſſation : mais je n'ai point imprimé une Requête en caſſation & d'ailleurs ce Réglement fait pour le ſeul Linguet, eſt abſolument tombé en déſuétude. Chaque jour offre des exemples nombreux de défenſes imprimées rélativement aux demandes en caſſation, la marche que j'ai ſuivie eſt la marche ordinaire & commune ; on cachera d'ailleurs à Votre Majeſté que les Commiſſaires nommés pour l'examen des demandes en caſſation, ne ſont qu'*examinateurs*, que par le Réglement de votre Conſeil ; tout citoyen qui s'y pourvoit, a pour Juges tous les Membres de ce Conſeil : ils ſont près de cent ; comment

inſtruirai-je leur religion, ſi l'on me ravit mes défenſes ?

SIRE, ſix ſiecles ont vu, de génération en génération, mes peres verſer leur ſang pour le ſervice de leur Roi. Eh bien ! je ne demande à Votre Majeſté nulle faveur. Mais, également opprimé par ceux à qui elle confie le ſoin de rendre juſtice à ſes peuples, & par celui qu'elle a nommé le Chef de la Magiſtrature, je demande qu'un ſigne de Votre Majeſté en impoſe à ceux qui violent en moi les droits les plus ſacrés de vos ſujets ; je demande la liberté de me défendre, je demande de ne pas être jugé ſans être entendu, je demande JUSTICE. Son plus beau temple eſt dans votre cœur, ne ſouffrez pas qu'aux pieds de votre Trône on en terniſſe la pureté. «

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

De VOTRE MAJESTÉ,

Le plus humble, le plus obéiſſant & le plus fidele ſerviteur & ſujet,

Le Comte de MIRABEAU, Fils.

*A Verſailles, 23 Avril 1784.*

M. Le Prince de Poix a parfaitement concilié le rôle d'homme de cour & celui de citoyen vertueux. Il m'a parlé de mon affaire avec la loyauté d'un généreux militaire & la politesse d'un courtisant aimable. Il m'a demandé d'agréer qu'il s'en expliquât avec M. le Garde-des-Sceaux ; & m'a donné parole que s'il n'en obtenoit pas satisfaction, il remettroit ce jour-là même ma lettre au Roi.

M. Le Prince de Poix a religieusement rempli ses engagemens ; & sur la relation qu'il a bien voulu me faire de la conversation avec M. le Garde-des-Sceaux, j'ai écrit à celui-ci la lettre suivante.

MONSEIGNEUR,

» M. Le Prince de Poix, que j'avois prié de vous voir avant de remettre ma lettre au Roi, m'a fait l'honneur de me dire que vous prétendiez *avoir infiniment à vous plaindre de moi* : je vous respecte trop pour croire que j'aie aucun autre intérêt à combattre cette opinion, que celui de vous détromper

tromper pour vous-même ; car il n'eſt pas poſſible que des ſujets de plainte qui ne vous ſeroient que perſonnels puſſent influer dans votre conduite de Chef de la Magiſtrature.

Je ne croyois pas , Monſeigneur , que depuis l'explication très-loyale & très-complette que j'eus l'honneur d'avoir avec vous à Fontainebleau , il vous reſtât le moindre doute ſur l'Auteur d'un livre trop au-deſſous de moi, j'oſe le dire , ne fût-il pas un Libelle, pour que vous euſſiez dû me ſoupçonner un inſtant de l'avoir écrit , & je ne ſache pas que vous m'ayez jamais fait un autre reproche.

M. Le Prince de Poix m'a ajouté que vous prétendiez avoir arrêté mon Mémoire ſur la plainte de Madame de Mirabeau , qui vous l'avoit déféré comme *contenant des injures atroces contre elle.*

Mais , Monſeigneur , comment auriez-vous pu me juger ſur une imputation abſurde ſans la vérifier ? Je dis *abſurde* : car comment ſuppoſer ſans preuves déciſives

que j'ai vomi des atrocités contre la femme que je redemande ? Et ſi vous avez lu mon Mémoire, comment ne ſavez-vous pas qu'il eſt impoſſible d'en citer un autre plus décent & plns modéré ?

Madame de Mirabeau a fait circuler & fait circuler encore à Paris, à la Cour & dans tout le Royaume des Libelles vraiment atroces contre moi : j'y réponds par la diſcuſſion la plus irréplicable, il eſt vrai, mais la plns modérée ; & c'eſt ma diſcuſſion que l'on ſupprime ! Le Réglement du Conſeil purement circonſtanciel & éphémere ne ſera exécuté que pour moi ſeul ! car qui ne l'enfreint pas chaque jour ? Moi ſeul je ne pourrai pas être entendu ! Moi ſeul je ne pourrois pas inſtruire mes Juges, qui, étant près de cent, ne peuvent aſſurément pas connoître ma cauſe ſur des défenſes manuſcrites. Vous le ſavez, Monſeigneur, les Commiſſaires des Requêtes en caſſation ne ſont préciſément *qu'examinateurs*, TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL EN SONT SEULS LES JUGES : & comment inſtruirai-je leur religion main-

tenant que mes défenſes me ſont ravies?

Monſeigneur, vous devez être trop audeſſus d'une erreur pour balancer à la rétracter quand elle vous eſt connue. Convenez, daignez convenir que les ſollicitations de Madame de Mirabeau & le zèle de ſes amis vous ont expoſé à un peu de précipitation. Il m'auroit été doux de n'attendre & de ne recevoir juſtice que de vous. Vous avez voulu que je recouruſſe au Souverain ; c'eſt ſans doute pour que perſonne ne puiſſe vous imputer le dénouement quelconque de cette affaire ; c'eſt pour ne pas riſquer de faire un mécontent. Ce ſentiment plein de bonté eſt digne de votre ame & j'y compte trop ſincérement pour douter que ni la diverſité de nos opinions dans la converſation que j'ai eu l'honneur d'avoir hier avec vous, ni les mécontentemens anciens qui, dans un cœur moins généreux que le vôtre, pourroient ſurvivre au ſoupçon, (car on pardonne rarement à celui que l'on a pu ſoupçonner même injuſtement) puiſſent influer ſur le choix que vous allez me faire d'un

nouveau rapporteur. Je prends la liberté de vous demander MM. de Boiſgibaut, de Rouillé, l'Abbé Royer. Veuillez me faire ſavoir auquel vous confiez le rapport de mon Procès, & ne pas douter que je compte ſur un choix d'autant plus religieux de votre part, que j'ai pu vous ſoupçonner un inſtant d'avoir conçu contre moi des préventions deſavorables.

Je ſuis avec reſpect,

*A Verſailles, le 25 Avril 1774.*

Ma lettre au Roi a, dit-on, été remiſe ſelon l'uſage à Monſieur le Garde-des-Sceaux. Aujourd'hui que j'écris, mes Mémoires ſont encore ſupprimés; & j'ignore abſolument ce que me prépare le ſort.

Ce n'eſt pas un médiocre inconvénient des grandes monarchies que le Souverain y ſoit obligé de s'adreſſer à l'homme en place même ſur lequel il reçoit une plainte,

pour s'inſtruire de la vérité ou de la fauſſeté de cette plainte, ce qui rend toujours à un certain point l'homme puiſſant juge & partie. On ne ſauroit ſe diſſimuler que le recours perſonnel au ſouverain ſera très-illuſoire auſſi long-temps qu'on n'obtiendra pas de lui des audiences. Le plus impoſant de nos Rois; celui qui eut le ſentiment le plus continuel, le plus fier, & peut-être le plus exagéré de ſa dignité perſonnelle, Louis XIV n'en a jamais refuſé. Qui plus que Louis XVI eſt digne d'imiter cet exemple de juſtice & de magnanimité! Puiſſe la voix d'un particulier lui porter l'opinion & le vœu unanime de ſes ſujets! Puiſſions-nous parvenir à nous faire entendre du Prince, dont tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher diſent : *il eſt le plus honnête homme de ſon Royaume*; éloge rare ! Et avant lui bien plus rarement mérité ! Je me réſignerois ſans peine à devenir encore une fois victime d'un parti trop puiſſant & ſur-tout trop pécunieux pour que je me promette de le combattre avec ſuccès, ſi cet écrit, deſtiné à gagner ma cauſe du moins au tribunal du public,

donnoit à quelques-uns des honnêtes-gens que nous déſigne l'amitié du Roi, le courage ou l'occaſion de lui parler du devoir de faciliter aux citoyens les moyens de l'aborder & d'en appeller à lui des injuſtices commiſes en ſon nom !

De toutes ces injuſtices il n'en eſt pas une plus évidente, ni plus odieuſe, que la proſcription arbitraire de la juſtification d'un citoyen avant qu'on ait prononcé ſur ſa cauſe ; avant même qu'on ait examiné ſes défenſes. Et comment donc expliquer ce renverſement inconcevable de toutes les idées, de tous les droits, de toutes les formes ? Quoi c'eſt l'accuſé ) car je le ſuis enfin ; je le ſuis dans toutes les parties de mon exiſtence morale, ) c'eſt l'accuſé qui cherche la lumiere ! ce ſont les délateurs qui invoquent les ténebres ! c'eſt lui qui provoque l'examen ! Ce ſont eux qui étouffe toute diſcuſſion ! Quel eſt donc cet étrange combat de l'innocence, qui ſe préſente ſans ceſſe & qu'on écraſe, contre la calomnie qui ſuit & qu'on couronne ! Pourquoi me frapper en ſilence & m'empêcher de le

rompre ? Pourquoi cette affectation à tout cacher, si l'on a de quoi me confondre ? Pourquoi ne pas me laisser hélas ! la foible, mais consolante ressource de donner aux citoyens honnêtes qui ne jugent pas sans examen, de quoi répondre à ceux qui ne craignant pas d'être à la fois & sans cesse accusateurs & juges, décident, égorgent, déchirent dans les cercles avec une légèreté si cruelle ?

Eh ! à quoi donc aboutiront tant de coupables manœuvres ? Je puis être accablé dans les tribunaux, car mes adversaires ont tous les avantages que procurent l'opulence, le crédit & la bassesse ; mais mon courage & ma volonté me restent ; c'est assez pour instruire le public & couvrir d'opprobre ceux qui cherchent à le séduire, comme si le public pouvoit être trompé long-temps. Je vois tout, je sais tout, mon ame élevera mon génie, je burinerai ma vengeance : Oui, je l'annonce & ma prédiction ne mentiras pas : un jour viendra où la nation entiere saura l'Histoire

de mon Procès, & ma voix, dès long-temps eſſayée aux vérités hardies, dévoilera tous les détails des trames les plus odieuſes qui aient jamais deshonoré l'ordre judiciaire & le temple de la juſtice.